

DELIBERATION N° CA 27062017-32

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 27 JUIN 2017

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 23 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

Appelé à se prononcer sur la demande de la COMUE de modification de l'article 26 de ses statuts, qui implique l'avis favorable des conseils des établissements membres, le Conseil d'administration décide de reporter ce vote à la prochaine séance. Cette modification permettrait à l'avenir de délivrer des diplômes après accréditation, le Conseil souhaite pouvoir en approfondir les conséquences.

- 17 voix pour un report
- 6 voix pour un examen immédiat

Toulouse, le 4 juillet 2017

La Présidente de l'université,



Corinne MASCALA